



## **KRISTIAN KREKOVIC : *Displaced persons***



Un peintre de renommée mondiale, Kristian Krekovic nous a autorisés à reproduire deux de ses oeuvres qui lui ont été inspirées par le drame de l'Europe Orientale : « Displaced Persons », les « D.P. » livrées aux exaspérantes formalités de la bureaucratie occidentale, et « Exodus du XXe siècle », de ce siècle qui voit une masse de cent millions d'Européens

engloutis dans le silence où meurent les plaintes de ces modernes esclaves de la tyrannie soviétique.

Nous publions les reproductions de ces grandes toiles, où l'artiste croate, aujourd'hui de nationalité péruvienne, dresse un acte d'accusation, éloquent et poignant, contre les responsables de la tragique agonie de toute une partie de notre continent.

# MOUVEMENT EUROPEEN

## PRESIDENCE D'HONNEUR

Dr. Konrad ADENAUER, M. Léon BLUM (1948-1950), Sir Winston CHURCHILL, Comte R. COUDENHOVE-KALERGI, MM. Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMANN, Paul-Henri SPAAK.

**Président:** Robert Schuman.

**Vice-Président:** Robert BICHET, Sir Robert BOOTHBY, Hermann PUENDER.

**Délégué général à la Propagande:** André PHILIP.

**Délégué général aux Relations Extérieures:** Docteur J.-S. RETINGER

**Trésorier:** Baron BOEL.

**Secrétaire général:** Robert van SCHENDEL.

## CONSEIL INTERNATIONAL

**Président:** Robert Schuman

**Membres:** Délégués des Mouvements affiliés, des Conseils Nationaux, des Comités nationaux en exil et des Organisations associées.

## BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

**Président:** ROBERT SCHUMAN, Hermann ABS, Edward BEDDINGTON-BEHRENS, P. R. BENTZ van den BERG, Robert BICHET, Baron BOEL, Georges BOHY, Arthur CALTEUX, CRAVATE, René COURTIN, Jean DRAPIER, Mulhis ETE, Fritz ERLER, Palmiro FORESI, André FRANCOIS-PONCET, Han FURLER, Enrique GIRONELLA, Frode JAKOBSEN, LASKARIS, Lord LAYTON, René LHUILLIER, Eduard LUDWIG, Salvador de Madariaga, Roger MOTZ, Franco NOBILI, H. R. NORD, Randolfo PACCIARDI, André PHILIP, Georges REBATTET, Dr. J. H. RETINGER, Dieter ROSER, Etienne de la VALLEE-POUSSIN, Ernst von SCHENCK, Carl WISTRAND, Terje WOLD, Robert van SCHENDEL.

## CONSEIL PARLEMENTAIRE DU MOUVEMENT EUROPEEN

**Président** . . . . . Georges BOHL

## COMITE' D'ACTION

**Président** . . . . . André FRANCOIS-PONCET

## COMMISSIONS

Commission Economique et Soeciale . . . . . Herman ABS  
 Commission pour la Jeunesse . . . . . Robert SCHUMAN  
 Commission Culturelle . . . . . Salvador de MADARIAGA

## MOUVEMENTS AFFILIES

Ligue Européenne de Coopération Economique . . . . . Baron BOEL  
 Mouvement Libéral pour l'Europe Unie . . . . . Roger MOTZ  
 Mouvement Socialiste pour les États-Unis d'Europe . . . . . André PHILIP  
 Nouvelles Équipes Internationales . . . . . Auguste De SCHRIJVER  
 Union Européenne des Fédéralistes . . . . . Enzo Giacchero  
 Centre d'Action Européenne Fédéraliste . . . . . Henri BRUGMANS

## ORGANISATIONS ASSOCIEES

Association Européenne des Enseignants

## INSTITUTIONS AUTONOMES

Centre Européen de la Culture (Genève) . . . . . Denis de ROUGEMONT  
 Collège d'Europe (Bruges) . . . . . H. BRUGMANS, Recteur  
 Commission de l'Europe Centrale et Orientale . . . . . Etienne de la VALLEE-  
 Directeur

## ORGANISATION ADHERENTE

Conseil des Communes d'Europe . . . . . Jean BARETH

## ORGANISATIONS ASSOCIEES

(voir la brochure « Construction Européenne »)

## SECRETARIAT GENERAL INTERNATIONAL

BRUXELLES: 44 rue Belliard, Tel. 13.45.75

## SECRETARIAT INTERNATIONAL POUR LA JEUNESSE

Délégué Général . . . . . André PHILIP  
 Délégué Général des Organisations de Jeunesse affiliées . . . . . Franco NOBILI  
 Secrétaire Général . . . . . Philippe DESHORMES  
 Siège: 44 rue Belliard - Bruxelles, 4 - Tel. 13.45.75

**LES CONSEILS NATIONAUX:** Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie.

# Belgrade

## Utilité des conférences inutiles

Du 1 au 6 Septembre s'est déroulée à Belgrade la conférence des pays non engagés, organisée et voulue par M. Tito. 25 nations, pour la plupart afro-asiatiques, y étaient représentées par leurs chefs d'Etat.

Le but non avoué de cette réunion était d'éprouver l'importance que le monde attribue aux pays qui restent à mi-chemin entre le capitalisme et le communisme; l'Union Soviétique a répondu la première à l'attente des 25 délégués en reprenant ses expériences nucléaires le jour même où s'ouvriraient les travaux de la conférence, posant ainsi une lourde hypothèque sur les perspectives de paix qui auraient pu se dégager de ces travaux.

Toutefois cela n'a point empêché les orateurs de prononcer leurs discours qui, en définitive, n'ont traité que de trois problèmes.

Le premier, jugé le plus actuel et le plus grave, était celui du colonialisme, ce qui n'est pas étonnant puisque la plupart des pays représentés à Belgrade n'ont atteint la pleine indépendance que depuis quelques années et qu'ils en gardent un cuisant souvenir. Ce qui peut paraître surprenant, c'est que six jours durant les orateurs se sont acharnés contre un colonialisme désormais mourant, l'occidental, et qu'ils ont entièrement oublié un autre colonialisme bien plus vivant et



dangereux, l'oriental dirigé par Moscou et par Pékin. Et Dieu sait si M. Nehru était bien placé pour prononcer quelques mots sur l'impérialisme chinois.

Le prix pour les attaques les plus virulantes contre l'Occident, devrait échoir à M. Tito, leader d'un pays dont l'économie a été maintes fois sauvée de la faillite par d'imposantes aides financières que les USA, la Grande Bretagne et la France lui ont accordé.

Les orateurs ont ensuite parlé du désarmement, thème obligatoire pour une telle conférence. A ce sujet, le bon sens a finalement fait son apparition; les délégués ont en effet accepté la thèse occidentale concernant ce problème. Cependant

ils y ont ajouté quelque chose de leur cru, à savoir que les fonds destinés aux armements devraient désormais être attribués aux pays sous-développés, qui sont justement les leurs, à titre de donations.

Enfin les orateurs se sont attaqués au problème allemand et à celui de Berlin. Ils ont brillamment résolu le premier en reprenant la thèse soviétique, soit création de deux Allemagnes ce qui signifie enfreindre l'un des principes de la Charte des Nations Unies en divisant artificiellement et arbitrairement un pays et reconnaissance officielle de la frontière Oder-Neisse. Quant à Berlin personne n'ayant eu de coup de génie on s'est limité à recommander des négociations.

\* \* \*

En définitive, la conférence de Belgrade n'a été d'aucune utilité pour la paix mondiale. L'URSS continue d'expérimenter ses bombes atomiques, la crise de Berlin est toujours ouverte et la tension entre l'Est et l'Ouest n'a pas diminué d'intensité. M. Nehru lui-même malgré son catastrophisme optimiste, s'est aperçu de cet échec, s'il est allé prêcher la paix à Moscou.

Quant à l'Occident, il a, une fois de plus, reçu une leçon; maintenant plus que jamais il devrait se répéter ces mots de La Fontaine:

« Aide toi, le ciel t'aidera ».

A. GINI Jr.

# BERLIN

La question de Berlin est à coup sûr, comme nous l'avons déjà signalé à maintes reprises le plus dangereux des problèmes européens. Les événements de cet été lui ont redonné une tragique actualité. Nous résumons ci-dessous pour nos lecteurs les points principaux du memorandum, et de l'actuelle propagande soviétique, suivis des réponses apportées par les occidentaux.

URSS — « *Elimination des résidus d guerre* », « *normalisation* » de la situation et renforcement de la paix moyennant la conclusion d'un traité de paix.

OCC. — Le principal « résidu » de guerre est la scission de l'Allemagne prolongée par le refus soviétique d'admettre la réunification à laquelle tendent toutes les aspirations du peuple allemand. La traité de paix proposé par l'URSS maintiendrait cette scission. La situation ne serait donc nullement « normalisée » il s'agirait du maintien d'un statu quo aborhé et qui loin de renforcer la paix constituerait une menace perpétuelle pour l'Europe.

Bien entendu l'Occident et le gouvernement fédéral allemand veulent également un traité de paix mais à condition qu'il soit négocié et conclu avec un gouvernement élu démocratiquement, ce à quoi l'URSS s'est toujours opposée.

URSS — « *Les deux Etats allemands devraient discuter ensemble la question de la réunification* ».

OCC. — Ce postulat est en contradiction avec les engagements assumés par l'URSS. En effet :

1) Les quatre Puissances qui après la reddition sans condition assumèrent le gouvernement de l'Allemagne ne peuvent pas se soustraire unilaté-

## Wait and see . . .

Dans les premiers jours d'octobre, M. Khrouchev a annoncé qu'il ne menacerait pas l'Occident d'un traité de paix avec l'Allemagne de l'Est avant la fin de l'année s'il s'offrait une perspective d'accord prochain sur Berlin.

L'Occident enregistre avec satisfaction cette manoeuvre de détente, mais s'il faut en croire bien des observateurs il convient de ne pas oublier, aujourd'hui moins que jamais, la sagesse de la vieille maxime anglaise du "wait and see"...

ralement à leur responsabilité pour l'unification allemande, conformément aux accords de Potsdam confirmés par l'URSS à la Conférence de Genève de 1955.

2) L'Allemagne est divisée de facto mais non de jure et parce que l'URSS a séparé sa zone d'occupation du reste du Pays. La zone soviétique allemande n'est pas un Etat, mais une colonie de l'URSS. Si les Soviets veulent nier que le régime communiste est imposé par la force à la population de la zone soviétique ils doivent prouver qu'ils ont raison en organisant des élections libres, ce qu'ils se sont toujours refusés à faire. Puisque l'URSS réclame, pour toutes les colonies, le droit d'autodétermination, pourquoi ne l'accorde-t-elle pas à sa colonie d'Allemagne Orientale?

3) Si les deux parties de l'Allemagne négociaient entre elles comme le propose l'URSS il ne s'agirait pas, en réalité, de négociations entre Allemands: les Allemands de la zone

occidentale auraient à traiter, sans l'appui de leurs alliés, non point avec des Allemands, mais avec des agents soviétiques.

URSS — « *Si l'Occident n'acceptait par nos propositions l'URSS et les autres Etats communistes concluraient un traité de paix séparé avec l'Allemagne Orientale qui mettrait fin à tous les droits occidentaux à Berlin* ».

OCC. — Au point de vue du droit des gens ce traité n'aurait aucune valeur. Il n'entamerait en rien les droits des occidentaux.

Personne n'est en mesure de donner ou de refuser ce qu'il ne possède pas. Les droits occidentaux à Berlin sont basés sur la reddition sans condition de l'Allemagne d'Hitler et ne se basent nullement sur un accord conclu avec l'URSS.

Dépourvu de toute efficacité juridique et contraire au droit des gens, un traité de paix séparé créerait en outre une situation grave en rendant définitive la scission de l'Allemagne en entraînant, de la part de l'URSS des mesures unilatérales, le tout provoquant manifestement une aggravation de la tension internationale.

URSS — « *L'occupation de Berlin doit cesser. Après la conclusion d'un traité de paix séparé avec l'Allemagne orientale la République Démocratique Allemande sera maîtresse des voies d'accès à Berlin. Les Puissances Occidentales devront en tout état de cause traiter avec la République Démocratique Allemande qui sera prête à négocier* ».

OCC. — Les berlinois de la zone ouest veulent que les troupes alliées restent à Berlin car elles sont leur plus sûre garantie de liberté. Tous les chefs de tous les partis, démocratiquement élus à Berlin-

# L'Association des Juristes Américains

## rend honneur au professeur Giorgio Del Vecchio

L'Association des Juristes Américains (National Association of Claimants' Compensation Attorneys) qui a récemment rendu hommage en grande solennité, à Boston, au juriste américain Roscoe Pound et au juriste italien Giorgio Del Vecchio, directeur de notre revue, a envoyé à Rome une délégation chargée de remettre au professeur Del Vecchio les témoignages concrets des honneurs qui lui ont été rendus en Amérique.

La cérémonie organisée par les autorités américaines en accord avec les autorités italiennes a eu lieu le mardi 19 septembre à 11 heures du matin dans la Salle du Sénat Académique de l'Université de Rome en présence de nombreuses personnalités des milieux politiques et culturels de la Capitale.

Après le discours prononcé par le professeur Giuseppe Ugo Papi, recteur de l'Université, ont pris la parole M. Samuel Horowitz, représentant l'Association des Juristes Américains, qui a remis au professeur Del Vecchio les décorations qui lui avaient été décernées et le professeur Giorgio Del Vecchio qui a prononcé une allocution de remerciement.

Quelques personnalités qui n'avaient pu à leur grand regret participer à l'émouvante cérémonie ont envoyé de chaleureux télégrammes de congratulation, notamment l'Ambassadeur des Etats-Unis à Rome, le Ministre des Affaires Etrangères d'Italie On.le Antonio Segni, le Ministre de Grâce et Justice On.le Guido Gonella, le sénateur On.le Giacinto Bosco, Ministre de l'Instruction Publique.

(suite de la page 4)

Ouest l'ont toujours catégoriquement affirmé.

De leur côté les Puissances Occidentales ont acquis le droit sans condition de maintenir leurs troupes d'occupation. Pré-tendre soumettre ce droit à une approbation de la République de Pankow, qui n'est pas même reconnue par l'Occident, équivaut à prétendre imposer à l'Occident l'obligation de se soumettre à un pouvoir purement arbitraire.

USS — *«Berlin-Ouest se trouve sur le territoire de la République Démocratique: bien que ce fait l'autorise à s'annexer Berlin-Ouest la D.D.R. n'en est pas moins disposée, par esprit de concession, à permettre que Berlin-Ouest soit transformée en ville libre démilitarisée dont les habitants pourront vivre en paix».*

OCC. — Pas plus que Berlin-Est, Berlin-Ouest ne se trouve sur le territoire de la République Démocratique Allemande: la «Grande Berlin» (*Gross Berlin*) est un territoire particulier placé sous la commune autorité des quatre grandes Puissances.

Il est donc erroné d'affirmer que la création d'une Berlin «ville libre» serait une «concession». Le régime communiste qui déjà depuis de nombreuses années considère Berlin comme sa capitale et siège de son gouvernement; contrairement à tous les accords internationaux, en profiterait pour annexer formellement Berlin-Est. Les propositions, claires et concrètes des Occidentaux pour une Berlin unifiée prévoyaient la liberté démocratique pour tous ses habitants, y compris Berlin-Est, et furent présentées

à Genève où les Russes les repoussèrent.

Une «ville libre» démilitarisée livrerait aux Soviets, sans défense, les habitants de la zone Ouest. Dépouillée de la protection occidentale, entourée par les forces armées de la zone soviétique, la «ville libre» serait en réalité assujettie à la pression communiste.

URSS — *«Seize ans après la fin de la guerre une solution rapide du dangereux problème de Berlin s'impose».*

CCC. — La situation de Berlin n'est dangereuse que si l'URSS provoque une crise comme elle l'a fait en 1948-49 avec le blocus et comme elle menace de faire aujourd'hui.

Une solution définitive de la question de Berlin n'est possible que dans le cadre de la réunification allemande.

# ANGLETERRE ET MARCHÉ COMMUN

Les récentes demandes présentées par la Grèce, le Danemark et la Grande Bretagne pour faire partie du Marché Commun sont une preuve éloquentes — s'il en était encore besoin — du succès de cette organisation communautaire qui a vu le jour à Rome le 27 mars 1957. Quatre ans ne se sont pas encore écoulés depuis le jour où M. Paul-Henri Spaak venu en Italie pour la signature de ce qu'on appelle désormais communément le « Traité de Rome » murmurait, en remontant en voiture, après la cérémonie «...voilà les Européens»... tout en montrant du geste la foule enthousiaste qui se pressait devant la noble façade du Palais Sénatorial, autour de la statue légendaire de Marc-Aurèle. Paul-Henri Spaak ne se trompait pas et l'empereur philosophe dont le cheval donnera le signal de la fin du monde le jour où il retrouvera sa dorure et où chantera la chouette qui se cache dans une touffe de poil, entre ses oreilles, s'il l'eût entendu ne se serait sans doute pas étonné: sur cette historique colline d'où une poignée d'hommes partirent à la conquête matérielle et spirituelle du monde, tout ce qui tend à l'universel est aisément intelligible.

## L'Angleterre septième membre du MEC ?

Malgré tout, malgré ses succès, malgré l'accroissement de sa prospérité qu'il a apporté aux Six Pays, dans de si courts délais, le Marché Commun a connu et connaît encore des difficultés. Conçu, comme l'avait déclaré M. Giuseppe Pella, au moment où il naquit, pour être « un effort d'harmonisation des

politiques économiques des six Pays... il veut être un effort d'unification de l'économie européenne occidentale... ». Or, l'abstention des autres Pays d'Europe et de la Grande Bretagne en particulier n'était pas une de ses moindres lacunes.

La demande présentée cet été par le gouvernement britannique en vue de faire partie du Marché Commun semble donc marquer un nouveau et un grand succès.

Les négociations entreprises aboutiront-elles? Des observateurs bien informés mais pessimistes s'accordent à dire que les pourparlers traîneront en longueur et que l'Angleterre n'est pas prête à devenir le septième membre du MEC. Ils prévoient au mieux un accord plus étroit que celui que régissait jusqu'ici les rapports entre les Six et l'Association Européenne de Libre Echange. La pression des Etats du Commonwealth s'est considérablement accentuée, dit-on, dans les semaines qui ont suivi la présentation de la demande anglaise, cet été. Parmi les associés de Londres, l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Suisse et le Portugal se montrent réticents.

Ces considérations ne nous semblent nullement de primordiale importance. L'hostilité dont il s'agit n'est pas nouvelle et ses motifs ne sont pas d'ordre idéologique; ce sont des motifs d'ordre matériel extrêmement tenaces parce qu'ils mettent en jeu des intérêts économiques complexes et enchevêtrés, mais qui s'écrouleraient comme des châteaux de carte du jour où ces mêmes intérêts se retourneraient contre eux. Or ce jour est sans doute bien moins éloigné qu'on ne le pense et les Anglais ne l'ignorent

pas. Nous publions à ce propos ci-dessous des extraits des discours prononcés par le Premier Britannique au début d'août durant les débats qui ont eu lieu aux Communes et à la Chambre des Lords: ils prouvent éloquemment que l'esprit réaliste des Européens d'Outre-Manche commence à reconnaître une nécessité qui ne le séduit pas et qui l'effraie peut-être mais dont il a compris qu'il ne peut plus l'esquiver: faire cause commune avec le continent.

## Le discours de M. Mac Millan à la Chambre des Communes le 2 août 1961

*Nous devons reconnaître que les problèmes de nos futurs rapports avec l'Europe sont parmi les plus difficiles et les plus importants que notre Pays ait jamais eu à affronter.*

*(...) Les questions dont il s'agit: unité européenne, avenir du Commonwealth, force du monde libre — sont toutes d'une importance capitale et c'est parce que nous croyons fermement qu le Royaume Uni doit jouer un rôle positif dans leur développement — car toutes sont en relation entre elles — que nous demandons à la Chambre d'approuver ce que nous faisons.*

## Les trois feuilles du trèfle.

*Après la dernière guerre le processus de réconciliation en Europe a été un acte délibéré et positif où la modération et la volonté d'oubli ont eu grande part. Je me rappelle qu'il assumait un aspect dramatique quand les délégués allemands*

furent admis au Conseil d'Europe en 1950. A cette époque Sir Winston Churchill distinguait les trois groupes interdépendants Angleterre et Commonwealth, Europe, Nouveau Monde.

Il les appela, je m'en souviens, les trois feuilles d'un trèfle ou les trois cercles intersecants. Evidemment son analyse était exacte, mais dès lors nous avons essayé, d'une façon ou d'une autre, de trouver une solution pratique au problème de leur interconnexion.

L'OTAN réunit treize pays européens, un membre très important du Commonwealth — le Canada — et les Etats Unis en une alliance en partie militaire et en partie politique. Les autres pays du Commonwealth n'adhérèrent pas à cette alliance, non pas parce qu'ils n'approuvaient pas nos intentions — beaucoup d'entre eux étaient sûrement intéressés — mais parce qu'ils étaient loin de la zone atlantique. Quelques nations européennes, telles que la Suède, restèrent neutres, en partie à cause de leur tradition et en partie à cause de leur situation géographique. Au sein de l'OECE, le groupement européen fut élargi pour inclure des pays comme la Suisse. En outre il y eut une autre légère modification dans le Conseil de l'Europe.

### La Communauté [acteur de développement économique des Six.

(...) Quelles que soient les opinions que nous puissions avoir sur nos relations avec la CEE, nous devons reconnaître l'énorme réalisation qu'elle a accomplie. Son résultat le plus frappant est la réconciliation entre la France et l'Allemagne. Ceci quant à l'aspect moral. Pour ce qui concerne le côté matériel, ces pays ont réalisé, pendant ces dernières années, un progrès économique remarquable. Naturellement ceci

n'est pas entièrement dû à la CEE. Cependant la Communauté a aidé au développement économique des Six. La Communauté a développé une propre dynamique. Surtout c'est une idée qui a frappé l'imagination des hommes.

A l'époque où l'on discutait sur la CEE, nombreux étaient ceux qui pensaient qu'une telle division de l'Europe était dangereuse et un grand effort fut accompli pendant deux ans au cours des négociations où le Ministre du Commerce joua un rôle important dans la formation d'une Zone de Libre Echange à base industrielle, excluant l'agriculture et permettant ainsi à presque tous les Pays européens d'y participer.

Ces négociations après des débuts encourageants échouèrent. Certains pays en dehors des Six formèrent alors l'Association Européenne de Libre Echange et un de ses buts était de travailler pour des accords commerciaux plus vastes en Europe Occidentale. Si nous devons être assimilés à l'Europe nous avons le devoir — ainsi que tous les autres pays de l'Europe — de trouver un moyen pour résoudre la cause de cette division potentielle.

Par tradition notre pays est isolationniste et comme beaucoup d'autres pays nous nous méfions des étrangers. Il y a en outre d'autres divisions entre nous et l'Europe continentale — un développement complètement différent du système légal administratif et en une certaine mesure politique. Si nous sommes fondamentalement unis par notre foi religieuse — même dans ce domaine se sont produites de grandes divisions — il faut rappeler que chaque fois que le monde a été menacé par une invasion l'Angleterre a abandonné l'isolationnisme. Il est vrai qu'une fois le danger immédiat éliminé, nous avons essayé parfois de revenir à une politique insulaire. Nous avons fini par

l'abandonner. En tout cas qui peut, aujourd'hui, dire que le danger actuel est éliminé ou qu'il disparaîtra au plus tôt? Personne ne peut douter du fait que nous devons affronter une lutte longue et exténuante qui se déroulera sur plus d'une génération, si nous voulons arrêter l'expansion communiste.

J'ai parfois entendu poser cette question: « Qu'est-ce qui arriverait si un des pays avec lesquels nous pouvons être associés en Europe s'enlisait dans des difficultés politiques ou devenait communiste? Ceci n'aurait-il aucun effet sur nous, si nous devenons membres? » Naturellement, mais les effets seraient tout aussi graves si nous faisons ou non partie du Marché Commun. Si un membre de l'OTAN ou de l'UEO devient communiste ou semi-communiste, quelle serait la position des autres états membres? Si tous les pays d'Europe devenaient des satellites de Moscou, quelle serait la position de notre île?

Nous ne devons poser la question que pour y répondre. Ne fuyons pas les conséquences d'un tel désastre en cherchant dans l'isolationnisme une sûreté que notre position géographique ne nous offre plus. Il est évident que, de ce point de vue là, il vaudrait mieux pour nous jouer jusqu'au fond notre rôle et employer notre influence au libre développement de la vie et de la pensée européennes (...).

### L'Angleterre doit appuyer les Européens qui croient au monde libre.

(...) Mais je ne pense pas que de telles personnes, si jamais elles existent, puissent se trouver parmi les dirigeants ou les gouvernements de l'Europe. Il est certain que notre île ne pourrait jamais faire partie d'une association qui croirait en de tels rêves médiévaux, mais s'ils y a des petits euro-

péens, et peut-être y en a-t-il, n'est-il pas du devoir de ce pays, avec ses liens dans tout le monde, de prêter son appui à la majorité des européens qui considèrent les événements dans leur vraie perspective? Je pense que notre place est à l'avant-garde du mouvement vers une plus grande prospérité du monde libre et je pense que nous pouvons mieux faire cela de l'intérieur que de l'extérieur et je suis persuadé que nous devrions essayer.

### Quelle est la meilleure façon de servir le Commonwealth?

(...) Je me pose la question suivante: Quelle est la meilleure façon de servir le Commonwealth? En s'excluant au mouvement pour l'unité européenne, ou en jouant le rôle qui nous est réservé pour son développement? En gardant notre influence dans le monde nouveau ou en la laissant décliner à cause de la relative contraction de notre puissance politique et économique en comparaison au massif regroupement du monde moderne? Une Angleterre isolée aurait bien peu de valeur pour nos associés du Commonwealth et je pense que le Commonwealth le comprend. Selon mon point de vue, il serait faux de considérer antithétiques les intérêts que nous avons avec le Commonwealth et ceux que nous avons avec l'Europe. Ils doivent être fondamentalement complémentaires.

S'il est d'une importance vitale de ne pas détruire l'influence du Commonwealth dans le domaine politique, il est aussi important de ne rien faire qui puisse lui nuire économiquement. Les accords d'Ottawa reconnurent et renforcèrent une structure commerciale qui s'était développée naturellement. C'était un commerce entre le

## La " Journée Européenne " devient un institution

La Commission considère les grands progrès que la cause européenne a faits depuis 1955, tant sur les plans politique et économique que dans l'opinion publique européenne, progrès encourageants qui permettent de soulever, de nouveau, la question de la célébration d'une « Journée Européenne ».

Elle souligne l'énorme valeur psychologique et pédagogique de la proclamation et de la célébration d'une Journée de solidarité européenne qui fournirait une contribution importante à la propagation de l'idée européenne.

Elle propose d'organiser une « Table Ronde » réunissant notamment des représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée Consultative, de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux, du Comité des Experts Culturels et du Comité des Responsables gouvernementaux à la Jeunesse, ainsi que des représentants de la presse et de la radio.

La Commission propose comme date de la Journée Européenne le 5

mai, anniversaire de la signature du Statut du Conseil de l'Europe qui est la première institution d'intérêt général.

En déterminant les modalités de célébration de cette Journée, la Table Ronde devrait avoir le souci d'y associer la jeunesse. L'efficacité de cette célébration dépend beaucoup des autorités locales qui sont les mieux connues de l'homme de la rue et peuvent exercer une influence sur lui. Il est donc nécessaire d'obtenir le soutien de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux. Projet de Recommandation.

La Commission demande à l'Assemblée d'être consciente de « l'énorme valeur psychologique et pédagogique de la proclamation et de la célébration d'une Journée de solidarité européenne » et de recommander au Comité des Ministres l'organisation de la Table Ronde qui serait chargée de préciser la notion de « Journée de l'Europe », de fixer la date de cette Journée et d'en déterminer les modalités.

vieux pays et les nouveaux territoires; des colonies, dans le sens littéraire du mot, ouvertes par des colons britanniques comme au Canada, en Australie et en Nouvelle Zélande. Les pays nouveaux fournissaient les matières premières et les produits agricoles; l'ancien pays fournissait des articles manufacturés. Les pays nouveaux ouvraient les territoires; le vieux pays fournissait les capitaux grâce auxquels on construisait les ports, les voies ferrées et le reste, et vendait les articles manufacturés nécessaires au développement de la nouvelle vie. Voilà le système

réglé officiellement à Ottawa.

(...) La Chambre sait que cette structure commerciale sujette à des variations a créé quelques difficultés dans certains milieux qui devront être affrontées indépendamment de l'entrée dans le Marché Européen. Toutefois nous reconnaissons pleinement nos devoirs et nos obligations envers le Commonwealth. Le but de nos négociations est de conclure des accords satisfaisants pour venir à la rencontre des intérêts spéciaux du Commonwealth, en particulier dans le domaine économique.

## Une intéressante proposition

# CONTRE LA FAIM

*Nous publions ci-dessous le texte d'un discours prononcé par le Baron di Giura, ministre plénipotentiaire, à la F.A.O., pour la Campagne mondiale contre la faim. Le Baron di Giura prend à cette campagne une part active dans le cadre du mouvement promu par la Conférence internationale des Organisations non gouvernementales et en sa qualité de Président du Centre Italien de l'Institut International du Théâtre. La proposition présentée par le Baron di Giura a été pratiquement approuvée par le Président Kennedy et il s'agit d'un argument d'une telle importance internationale que nous croyons opportun de le signaler à nos lecteurs.*

Je désire vous poser une question de principe qui, d'autre part, reste tout à fait dans le domaine de notre Commission.

Je pense que pour faire une propagande vraiment utile pour atteindre un certain but, il faut présenter au public, autant que possible, un programme pratique et opportun afin de pouvoir bien réaliser un certain idéal.

Or, dès le commencement de la campagne mondiale contre la faim, j'ai eu l'honneur de présenter, justement à la première séance de la Conférence Internationale des Organisations non gouvernementales, dans l'après-midi du 3 mai écoulé, un projet pour la création d'une Chambre de Triage agricole dans la FAO même. Chaque pays devrait participer, dans cette Chambre de Triage, à l'amas des surplus des différents pays. Ces surplus seraient mis par la FAO à la disposition des pays sous-développés pour satisfaire aux besoins des populations dans un moment donné.

La réalisation de ce projet aurait une double conséquence favorable: aider les susdits pays sous-développés et, en même temps, offrir une compensation équitable aux producteurs qui ont réussi à augmenter la quantité d'un certain produit.

La réalisation de ce programme devrait, naturellement, être accompagnée, d'une façon tout à fait parallèle, par des efforts techniques pour l'augmentation des produits de l'agriculture dans les mêmes pays sous-développés. Les deux choses devraient, partant, être tout à fait complémentaires l'une de l'autre. Toutefois, le fait de pouvoir mettre le plus tôt possible une certaine quantité de produits à la disposition des populations qui en ont un besoin urgent, revêt une importance énorme d'un point de vue social autant que politique, et démontrerait ainsi une volonté précise et décidée d'entre-aide de la part des différentes nations du monde, en donnant ainsi le témoignage précieux et évident d'une véritable solidarité internationale.

Dans la première réunion du Comité pour la Presse et l'Information, qui eut lieu le 4 mai écoulé, j'ai eu le plaisir d'écouter un ju-

gement tout à fait favorable, je devrais dire enthousiaste, à l'égard de mon projet, de la part de notre collègue égyptien qui déclara, entre autres choses très intéressantes et justes, que son pays serait sans doute heureux de recevoir une telle aide de la part d'une grande Organisation internationale, mondiale, comme la FAO, Organisation de laquelle l'Égypte même fait partie, tandis qu'il ne voudrait pas accepter la « charité » de la part de n'importe quel autre pays. Cette déclaration est vraiment très importante et bien digne d'être considérée avec toute notre attention pour des raisons trop évidentes pour avoir besoin d'être expliquées.

On pourrait me répondre tout de suite qu'une Chambre de Triage de ce genre aurait besoin de beaucoup d'argent pour pouvoir bien fonctionner. Tout ceci répond à la plus pure et simple logique des choses, et je n'avais pas manqué d'ajouter dans mes déclarations, au cours des réunions qui eurent déjà lieu ici à la FAO, que chaque pays membre de la FAO même devrait prendre l'engagement de lui donner son appui financier dûment proportionné à celui que chaque pays membre de la FAO donné déjà à cette Organisation.

Je me suis permis de rappeler, dans cette réunion aussi, toutes ces considérations, car je crois que nous devrions faire connaître à tout le monde une possibilité immédiate d'entre-aide.

Je suis sûr que l'opinion publique, placée devant une proposition claire et précise, réagirait avec enthousiasme, et en tout cas avec bonne volonté. Cela aurait comme conséquence pratique d'amener chaque pays, à envisager les moyens les plus opportuns et utiles pour la réalisation d'un idéal qui devrait émigrer, maintenant, de la noble enceinte des idéaux généraux au champ d'une action le plus possible immédiate: la faim a été toujours un conseiller très mauvais et dangereux, et maintenant, peut-être, plus que jamais.

Giovanni di Giura  
Ministre Plénipotentiaire

# KRISTIAN KREKOVIC: E

Kristian Krekovic, peintre péruvien né Croate, après avoir terminé ses études dans un lycée et passé son baccalauréat en Croatie, son pays natal, partit pour Vienne où il fréquenta l'« Akademie der Bildenden Künste » et, en 1925, pour Paris où il compléta ses études à l'« Ecole des Beaux Arts ».

M. Krekovic a exposé ses oeuvres dans les plus grandes villes d'Europe recevant partout un accueil enthousiaste de la part de la critique; M. Camille Mauclair l'a défini « l'un des plus grands peintres de notre temps ».

M. Krekovic a vécu à Paris jusqu'en 1939; c'est dans cette même ville que, lors d'un bombardement en 1941, toutes ses oeuvres devaient disparaître.

Après avoir étudié pendant de nombreuses années les civilisations sud américaines dans les musées européens, il s'établit au Pérou en 1951. Là, voyageant à travers tout le pays et vivant dans les villages indiens perchés sur la Cordillère des Andes, à 3.000 et 4.000 ms. d'altitude, il créa son oeuvre « Le Pérou, Passé et Présent », collection de tableaux représentant 50 siècles de civilisation, de la plus ancienne, la civilisation pré-inca jusqu'au folklore actuel.

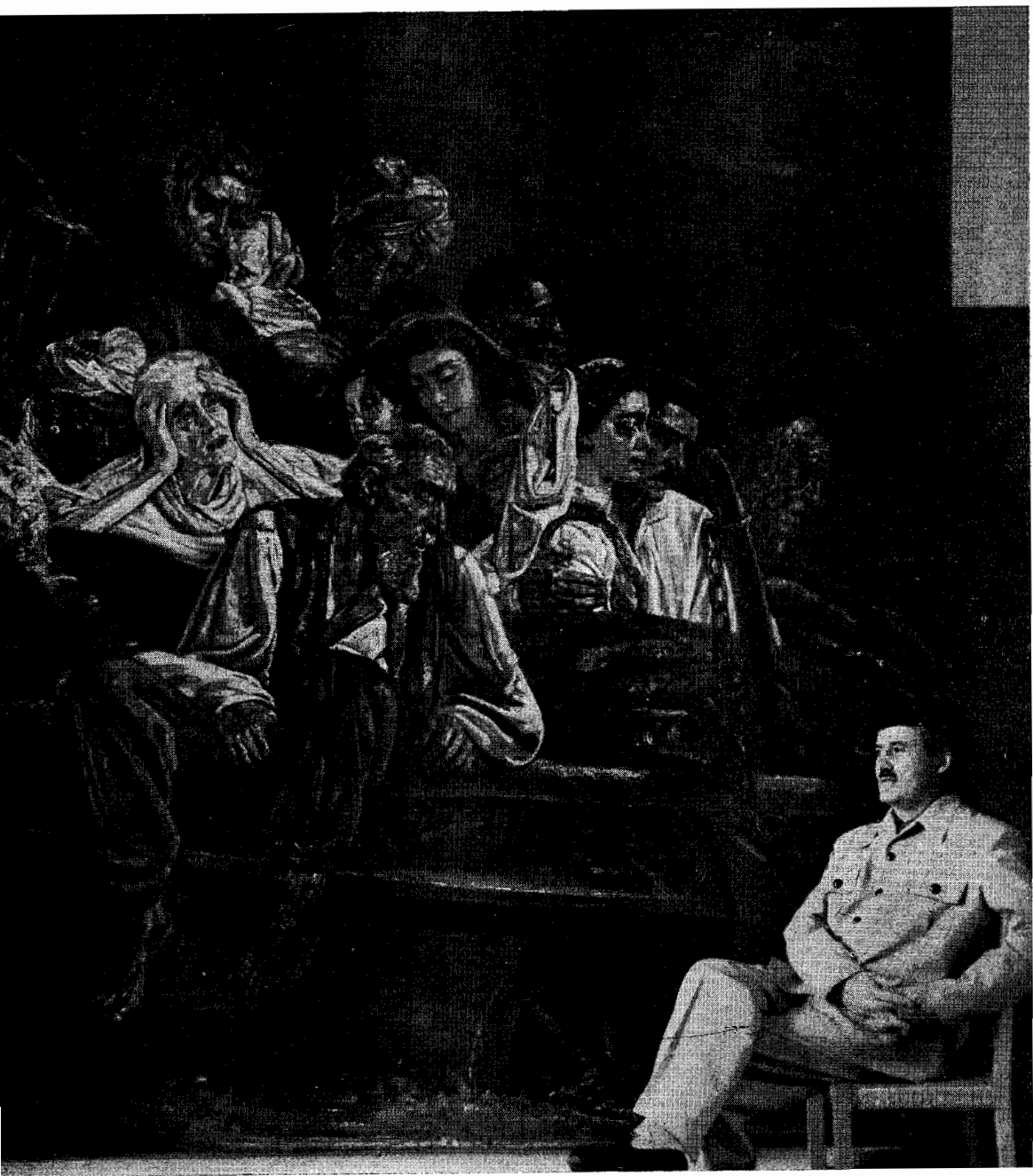
Cette oeuvre a valu à l'artiste la décoration de « l'Ordre au Mérite pour Services Distingués » au titre de Commandeur; en outre, le gouvernement péruvien lui a accordé son haut patronnage pour une tournée d'expositions à travers l'Europe et les Etats-Unis.

La première étape a été le Musée National de la Smithsonian Institution à Washington où les visiteurs se montèrent à 126.066 personnes. Les étapes successives furent les musées de Philadelphie, de Syracuse et 5 expositions à New York, au musée du Palais Impérial de Vienne (Hofburg Museum), à Madrid et à Barcelone où l'artiste rencontra partout le même extraordinaire succès auprès du public et de la critique internationale.

Ses grandes toiles, parmi lesquelles figurent aussi des portraits de souverains, de membres de familles royales et de hautes personnalités du monde international se trouvent dans les collections privées d'Europe et des Etats Unis, ainsi que dans les Musées de Philadelphie, New York et Syracuse.



# XODUS DU XX<sup>eme</sup> SIÈCLE



GIORGIO DEL VECCHIO

# SUFFRAGE UNIVERSEL ET CAPACITÉ POLITIQUE

Cet essai est dédié à Paul Roubier, Doyen honoraire de la  
Faculté de Droit de Lyon, pour un volume qu'on prépare  
en son honneur.

Le principe selon lequel, dans un Etat libre ou « de droit » (ou, comme on dit encore, Etat démocratique), tous les citoyens doivent pouvoir concourir par leur vote à la formation des lois, en élisant les organes législatifs, est aujourd'hui généralement accepté comme postulat fondamental. Combattre ce principe signifierait ouvrir la porte à des théories politiques absolutistes, désormais condamnées par la conscience juridique des peuples les plus civilisés.

Mais, même ce principe admis, certaines difficultés demeurent pour son application. Il est évident que les enfants et les infirmes mentaux doivent être exclus de l'électorat politique; et l'on comprend aisément que les condamnés pour des délits graves soient également exclus de cette fonction. Mais, ceci mis à part, on remarquera qu'en Suisse, par exemple, les femmes n'ont pas, même aujourd'hui, le droit de vote, bien que personne ne mette en doute que la Suisse soit un Etat démocratique et bien qu'elle soit même généralement considérée comme un modèle de démocratie. A la suite d'un récent référendum, l'électorat masculin helvétique a repoussé un projet de loi gouvernemental qui aurait amendé la Constitution fédérale de façon à concéder aux femmes le droit de vote et l'éligibilité à des charges confédérales. Dans trois Cantons seulement, sur vingt-cinq, la majorité a été favorable à ce projet. La délibération (il est presque superflu de le dire) fut dictée par la considération que les hommes ont une plus grande aptitude pour la vie politique comme pour la défense de la patrie; tandis — fut-il déclaré — « qu'il revient à la femme de protéger la sainteté du foyer domestique ».

Quand on introduisit en Italie, en 1912, le suffrage universel (1), cette réforme fut l'objet d'un ample débat au Parlement et hors du Parlement; et les objections sérieuses ne manquèrent pas. Aujourd'hui encore, même si personne, ou presque, ne met plus ce principe en doute, on attribue à cette réforme quelques conséquences défavorables. Que le vote d'indi-

vidus ignorants et illettrés ait exactement la même valeur que celui des plus cultivés ne semble ni juste ni utile; et c'est à cette équivalence que l'on attribue, notamment, le fait que bien des intellectuels s'abstiennent de participer à la vie politique et même de voter. Comme le nombre des ignorants et des demi-ignorants, dans la masse électorale, est de loin supérieur à celui des hommes éclairés, la conséquence pratique c'est que le sort de la nation est confié aux premiers et non aux seconds.

Est-il possible d'étudier un système qui, sans abandonner le principe du suffrage universel, corrige les défauts de son application mécanique et irrationnelle? A cette question j'essaierai de répondre par quelques observations et quelques suggestions.

Comme on le sait, les législations modernes fixent diverses limites d'âge aux effets de la capacité juridique, jusque dans le domaine du Droit privé. C'est ainsi, par exemple, que le Code Civil italien, tandis qu'il fixe la majorité au bout de la vingt et unième année (art. 2), déclare toutefois que le mineur âgé de dix-huit ans accomplis peut travailler de son propre chef, stipuler les contrats de travail relatifs et exercer les droits et les actes qui en dépendent (art. 3). Ce même Code admet en outre que sont capables de tester ceux qui ont dix-huit ans accomplis (art. 591); et que l'homme, à seize ans accomplis, et la femme à quatorze (art. 84) peuvent contracter mariage sous réserve du consentement de la personne qui exerce sur le mineur l'autorité paternelle ou la tutelle (art. 90). La loi du 22 avril 1941, sur la protection du droit d'auteur et d'autres droits en relation à son exercice, déclare que l'auteur âgé de dix-huit ans peut accomplir tous les actes juridiques relatifs aux œuvres qu'il a créées et exercer toutes les actions qui en découlent (art. 108). Si nous considérons le Droit public (même en laissant de côté le Droit pénal, où les lois font également, comme on le sait, plusieurs distinctions en fait d'âge), nous voyons que, par exemple, la Constitution de la

République Italienne déclare que sont électeurs tous les citoyens qui ont atteint la majorité (art. 48); mais ne sont admis à l'élection des sénateurs que ceux qui ont dépassé vingt-cinq ans d'âge (art. 58); une restriction qui, à dire vrai, n'apparaît guère plausible étant donné la parité substantielle des deux branches du Parlement.

Des distinctions et restrictions encore plus grandes, toujours par rapport à l'âge, sont établies en ce qui concerne l'éligibilité: c'est ainsi que ne peuvent être élus députés que ceux qui ont accompli vingt-cinq ans d'âge (art. 56), et sénateurs, seuls ceux qui ont accompli leur quarantième année (art. 58); tandis que pour être élu Président de la République il faut avoir cinquante ans accomplis (art. 84).

Ces exemples suffisent à montrer que, sans violer le principe de l'universalité du suffrage, on peut logiquement tenir compte des divers degrés de maturité de la personne humaine à des âges divers et que certains droits peuvent être attribués même à des mineurs, tandis que d'autres sont parfois refusés même à des personnes qui ont atteint leur majorité. Matière à débattre, par conséquent, et qui peut être convenablement discutée, avec toute la pondération requise, de *jure condendo*.

D'anciens auteurs étudièrent ce problème quand l'exigence du suffrage universel n'était pas encore née en tant que fondement de la légitimité des gouvernements, en regard, uniquement, de l'âge convenable à l'exercice des fonctions publiques. En général on exprima l'opinion que de telles fonctions devaient être confiées à des personnes d'âge mûr. A ce point de vue, classiques sont les idées de Platon (spécialement *Rep.*, VII, 18, 540), lesquelles toutefois, dans leur extrême rigueur, ne furent jamais appliquées ni ne pourraient l'être, je crois. Rappelons plutôt les considérations de Dante qui, dans son *Convivio* (L. IV, C. XXIII-XXVII) soutient que le «punto sommo» de l'arc selon lequel procède notre vie, est situé entre la trentième et la quarantième année, et indique précisément la trente-cinquième année comme étant le plus haut degré de perfection; âge auquel convient donc cette vertu qui doit être la lumière et la loi pour les autres, c'est-à-dire la justice; d'où c'est à juste raison (dit-il) que les anciens confièrent le gouvernement de la cité à ceux qui avaient cet âge.

Pour en venir aux temps modernes, on remarquera qu'à certaines périodes on fit une distinction assez nette entre la capacité civile et la capacité politique. Ainsi, par exemple, en Italie, tandis que fut fixée pour la capacité civile la limite minima des vingt et un ans accomplis, pour la capacité politique on fixa d'abord la limite de vingt-cinq ans accomplis. Ce n'est que par la loi électorale du 22 janvier 1882 que la limite d'âge fut fixée, aussi pour l'électorat, à la vingt-et-unième année;

mais plus tard elle fut ramenée, comme nous le disions, à la vingt-cinquième année pour l'élection des sénateurs. En Italie aussi, du reste, comme en Suisse aujourd'hui encore, les femmes furent pendant longtemps exclues de l'électorat politique, bien que la capacité civile leur fût toujours attribuée. Ce qui montre assez la différence entre les deux critères, quoique cette différence ne se traduise pas toujours par des normes législatives distinctes. La différence devient d'autre part évidente puisque, comme on sait, aux étrangers sont accordés les droits civils, mais non les droits politiques.

Dans une étude publiée en 1904, sous le titre: *La maggiore età politica e la funzione elettorale (L'âge de la majorité politique et la fonction électorale)*, Giulio Salvatore Del Vecchio, mon père, professeur de Statistique à l'Université de Gênes, exposa tout d'abord l'état de la législation alors en vigueur, en rappelant, notamment, que la loi (texte unique) du 28 mars 1895 exigeait, pour la capacité électorale, outre l'accomplissement de la vingt-et-unième année, d'autres conditions, entre autre savoir lire et écrire; alors que ces mêmes conditions n'étaient absolument pas requises par le législateur pour la reconnaissance de la pleine capacité civile. En outre, à cette époque, les femmes étaient encore exclues de l'électorat; et ce, non en raison d'une moindre dignité, mais parce que l'activité de la femme se déroulait essentiellement dans la famille. Après une série de considérations sur quelques phénomènes sociaux importants, et sur la base de données statistiques nombreuses et précises, l'auteur en arrivait à la conclusion que l'âge où l'homme commence en général à posséder à un degré suffisamment élevé les aptitudes constituant la capacité politique, est en général de 25 ans. On remarquera que cette étude avait un caractère purement scientifique; et il est évident qu'elle se référait aux conditions de l'époque, dont certaines subirent ensuite quelques variations.

Il n'y a pas de doute, par exemple, qu'en notre siècle l'activité des femmes s'est étendue hors du cercle traditionnel de la famille; ce qui fut, tout à la fois, la cause et l'effet de l'électorat politique qui leur fut accordé en Italie comme en d'autres pays: une concession que personne aujourd'hui ne penserait révoquer. On peut également remarquer que la diffusion de l'instruction et de la presse, la facilité et la rapidité accrues des communications, ainsi que bien d'autres causes, ont pu faire qu'à notre époque des jeunes gens, surtout du moment qu'ils ont achevé un certain cycle d'études, deviennent aptes à participer à la vie publique beaucoup plus tôt qu'il n'était possible en d'autres époques. A propos de quoi, d'ailleurs, il conviendrait de faire des

distinctions et des réserves que nous allons exposer tout à l'heure.

Le suffrage universel introduit en Italie, comme nous l'avons vu, par la loi du 30 juin 1912, puis à nouveau sanctionné, en termes d'une portée encore plus vaste, par la loi du 7 octobre 1947, modifia profondément les bases de la vie politique de l'Etat. Au lieu qu'à un corps électoral qualifié, le choix des représentants de la nation, et donc, en définitive, le sort de celle-ci, furent confiés à une masse comprenant, outre les femmes, les illettrés: une masse dans laquelle les hommes les plus capables en raison de leur plus grande expérience ou de leur plus vaste culture, furent pour ainsi dire, submergés. Un principe égalitaire, juste dans l'abstrait, mais appliqué de façon mécanique produisit un nivellement irrationnel, c'est-à-dire une méconnaissance totale des différences de capacité entre les diverses personnes. Il est vrai qu'une considération des mérites individuels serait en la matière impossible; mais rien n'empêcherait qu'on prenne en considération, suivant des critères de large envergure, les différents degrés de maturité et de culture, en attribuant plus de poids au vote de ceux qui auraient atteint un certain âge ou une certaine préparation intellectuelle, sans pour autant exclure les autres de l'électorat. On ne pourrait voir en cela aucun reste d'anciens privilèges, puisqu'il s'agirait de critères purement objectifs et de caractère général.

L'énorme augmentation du nombre des électeurs et le manque absolu de n'importe quelle distinction entre eux, a eu pour conséquence la formation de partis souvent dominés par quelques professionnels de la politique et liés par une discipline rigide (2). Par une sorte de paradoxe, cette réforme qui entendait consacrer un droit individuel de liberté a produit au contraire une espèce de servitude. Dans de larges couches de la population, ce qu'on pourrait appeler le *sens du troupeau* s'est substitué au sens de l'individualité. La *partitocratie* a, en fait, réduit au minimum le poids effectif du critère individuel dans la vie politique, aussi bien pour ceux qui, appartenant à un parti, doivent se soumettre aux délibérations des dirigeants, que pour ceux qui, n'ayant adhéré à aucun parti, restent généralement en dehors de la tribune politique et ne peuvent faire valoir leur opinion qu'indirectement et sporadiquement.

Le système en vigueur en Italie pour l'élection de la Chambre des Députés (texte unique du 5 février 1948) enlève au citoyen le droit de voter pour un candidat de son choix, même s'il présente toutes les conditions requises d'éligibilité, la liste des candidats pour chaque collège devant être présentée par 500 électeurs au moins. Ces listes sont, en pratique, délibérées par la direction des partis, qui exercent par conséquent

une fonction prépondérante, au mépris des appréciations individuelles, dans la formation du Parlement. Il est bien vrai qu'à chacun des électeurs est reconnu le droit de manifester sa préférence parmi les candidats de la liste pour laquelle il vote; mais ceci n'a en réalité que peu d'efficacité pour d'évidentes raisons. Il est vrai également que pour l'élection du Sénat est en vigueur un système différent, et que le vote ne se réfère qu'à un seul candidat; mais les candidatures ne sont admises que si elles sont présentées par au moins 300 électeurs (art. 9 de la loi du 6 février 1948). Ici aussi, par conséquent, la faculté de choix individuelle est limitée et la *partitocratie* exerce pratiquement son empire. Le rétablissement du collège uninominal, pour la Chambre des Députés également, sans présentation préalable de listes ou de proposition collectives, signifierait sans aucun doute une majeure reconnaissance d'un droit fondamental du citoyen.

Mais en dehors de cette réforme et d'autres réformes particulières, en considérant le problème dans son ensemble, nous pouvons nous demander: est-il possible d'éliminer les graves inconvénients susdits, en adoptant un nouveau système électoral plus rationnel que ceux qui sont actuellement en vigueur en Italie et dans d'autres pays?

Je déclare tout de suite qu'à mon avis il faut s'en tenir au principe que tous les citoyens doivent pouvoir concourir de quelque façon à former, par leur libre vote, les organes du pouvoir législatif. Le problème n'est justement qu'un problème de méthodes et en un certain sens de limites. Tout en tenant compte, comme je vais le dire, des divers degrés d'âge et de culture, je ne pense pas qu'il faille approuver l'expédient consistant à attribuer à une classe déterminée de citoyens un vote ayant la valeur de plusieurs, ou des votes supplémentaires (comme on l'avait déjà expérimenté, par exemple, en Belgique de 1893 à 1921); car ceci altérerait directement le principe de l'égalité juridique des citoyens. Pour la même raison, je ne doute pas que, surtout dans les conditions actuelles de la vie sociale, il faille maintenir la concession du droit électoral aux femmes.

Nulle exclusion de ce droit — en dehors de celle des enfants, des infirmes mentaux et des individus coupables de délits graves — n'est à mon avis admissible: par conséquent les illettrés ne devraient pas être exclus, bien qu'il soit au plus haut point désirable, surtout en ce qui concerne la fonction électorale, que la plaie de l'analphabétisme disparaisse entièrement de notre pays, comme de tout autre pays. Mais la valeur du vote de toute personne dénuée de culture, ou de ceux qui ne sont qu'à peine cultivés, devrait être limitée.

Cette limitation pourrait consister en ceci, qu'aux personnes non pourvues pour le moins

d'un certain titre d'études (par exemple un certificat d'études secondaires ou autre titre équivalent) on n'attribuerait qu'une cote, par exemple de vingt et respectivement de quarante pour cent sur le total de la représentation à élire, selon que ces personnes seraient âgées de plus ou moins de 35 ans. Une telle différence serait à mon avis justifiée par ce fait notoire que l'expérience acquise avec les années rend le jugement plus pondéré et, par conséquent, plus valide le vote des hommes mûrs.

A ceux qui seraient en possession du titre d'études susdit, ou de tout autre démontrant leur qualification et leur compétence, et quel que soit leur âge, on attribuerait en conséquence la cote restante de quarante pour cent. Bien entendu, ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative et devraient être étudiés et éventuellement modifiés en tenant compte des données statistiques relatives au nombre de ces trois catégories de personnes: de façon à assurer (car c'est là le but essentiel du système proposé), une valeur proportionnellement plus grande aux votes de la seconde catégorie par rapport à la première et à ceux de la troisième par rapport à la seconde (3). Par ailleurs il ne devrait y avoir aucune différence entre les élus, lesquels auraient tous égale dignité, si bien que toute assemblée législative résulterait parfaitement unitaire et homogène.

Ce serait une grave erreur que d'attribuer à ce dessein une secrète intention politique, comme s'il tendait à favoriser l'un ou l'autre des partis aujourd'hui en lice. Un tel calcul est absolument étranger à ma pensée, laquelle ne se fonde que sur la confiance que l'on peut raisonnablement avoir dans la valeur de l'expérience et de la culture.

La reconnaissance pratique de cette valeur dans l'organisation de la vie politique n'a pas et ne peut avoir une signification antidémocratique, à moins qu'on n'entende par démocratie la prédominance des couches infimes de la population. Et je dirai plus: une fois observées les distinctions en question, non seulement on devrait accorder, à mon avis, le droit de vote aux personnes incultes et même aux illettrés, mais l'on pourrait même abaisser la limite d'âge pour d'admission à la première catégorie, en l'amenant par exemple à vingt ans, et peut-être même à dix-neuf ou dix-huit.

En vertu des distinctions et limitations que comporte sa structure, le système proposé constituerait en un certain sens une garantie contre des délibérations précipitées et irréfléchies.

Il pourrait donc, je pense, valoir également pour les élections des deux branches du Parlement, en remplaçant avec avantage le système différentiel actuellement en vigueur, aussi bien pour l'électorat actif que pour l'électorat passif. En tout cas, si l'on voulait de toute façon établir des normes distinctes pour le Sénat, il serait facile de le faire sur la base de ce système.

Le problème ici considéré est si grave et si complexe que je ne peux prétendre en avoir proposé une solution définitive. Je serais satisfait si mes remarques pouvaient donner l'occasion à des études plus vastes et plus approfondies, et amener peut-être une meilleure solution pour la fin suprême du bien commun.

---

(1) Il faut remarquer que la loi du 30 juin 1912 accordait bien le droit de vote aux illettrés, mais seulement à condition qu'ils eussent passé trente ans ou qu'ils eussent fait leur service militaire. Les femmes étaient encore exclues de l'électorat. Mais ces restrictions ont été éliminées par des lois ultérieures qui amplifièrent de plus en plus le droit de suffrage.

---

(2) Sur les inconvénients et les dangers des partis, on peut rappeler (même si on ne les partage pas entièrement) les idées de ROSMINI, *Filosofia della Politica* (2e édit., Milan, 1858), p. 174 et suiv.

---

(3) Selon les données de l'Institut Central de Statistique, les individus de 20 à 35 ans étaient en Italie, au 31 décembre 1957, 12.006.606, c'est-à-dire qu'ils formaient le 24% de la population; ceux de plus de 35 ans se montaient à 21.453.560, c'est-à-dire le 43,1%. En prenant ces données pour base, et en attribuant par hypothèse aux deux groupes, pour la représentation politique respective, les cotes susdites de 20 et 40%, l'avantage pour le second groupe, par rapport au premier, serait plutôt mince. Il est évident que si l'on voulait le rendre plus important, il faudrait, en augmentant la cote assignée au second groupe, diminuer d'autant celle du premier ou du troisième. Mais ce n'est pas le cas de nous attarder à de tels calculs (pour lesquels il faudrait aussi tenir compte du nombre des personnes à soustraire des deux premiers groupes, pour l'attribuer au troisième), car, comme nous l'avons dit, les cotes en question n'ont d'autre but que de clarifier le concept de la réforme proposée.

# La Charte Sociale Européenne

La Charte sociale européenne a été approuvée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 juillet 1961.

\* \* \*

Le texte de la Charte sociale se compose d'un préambule et de cinq parties.

Le *Préambule* affirme la volonté des Etats membres d'assurer la jouissance des droits sociaux sans discriminations et de donner à leurs efforts communs le but le plus convenable à nos démocraties occidentales.

La *Partie I* de la Charte contient 19 paragraphes qui proclament les objectifs que les Parties Contractantes décident de poursuivre alors que la *Partie II* comprend 19 articles contenant les obligations que les Parties s'engagent à assumer, par lesquelles elles acceptent d'être liées dans la mesure indiquée dans la *Partie III*. Les 19 articles de la *Partie II* traitent des mêmes droits que les 19 paragraphes de la *Partie I*, mais en les assortissant de mesures que le gouvernement s'engage à prendre pour en assurer l'exercice.

La *Partie III* établit, comme on l'a dit ci-dessus, la mesure dans laquelle les Parties Contractantes\* seront liées par la Charte. Le principe retenu est celui du « noyau flottant » d'obligations communes (Art. 20, par. b) et c). En effet, il n'est pas nécessaire que les Etats signataires s'engagent à accepter toutes les dispositions de la Charte; ils doivent se considérer liés par au moins 10 articles ou 45 paragraphes numérotés, dont cinq articles au moins parmi les 7 nettement précisés: le droit au travail (art. 1), le droit à l'action syndicale (a t. 5 et 6), le droit à la sécurité sociale (art. 12), le droit à l'assistance sociale et

médicale (art. 13), le droit de la famille à une protection sociale (art. 16), le droit des migrants à l'assistance (art. 19).

La *Partie IV* organise le contrôle de l'application de la Charte. Ce contrôle est basé sur des rapports gouvernementaux à propos des dispositions acceptées et des dispositions non acceptées, rapports qui seront examinés par un comité d'experts indépendants, puis par un sous-comité du Comité social gouvernemental, pour être enfin transmis, avec les conclusions des experts et celles du sous-comité, au Comité des Ministres. C'est celui-ci qui devra adresser aux Parties Contractantes les Recommandations nécessaires. A ce contrôle seront étroitement associées les organisations nationales et internationales d'employeurs et de travailleurs.

La *Partie V*, enfin, contient, outre les dispositions relatives à la signature et à l'entrée en vigueur de la Charte, certaines dispositions particulières, telles que celles qui prévoient les restrictions ou limitations aux engagements pris par les Parties Contractantes, restrictions et limitations que pourrait justifier, par exemple, le maintien de l'ordre public et de la sécurité nationale (art. 31), telles que celles qui prévoient, enfin, la mise en œuvre de la Charte au moyen de conventions collectives (art. 33).

L'*annexe* à la Charte contient des déclarations ou interprétations portant sur certaines de ces dispositions.

\* \* \*

Ainsi qu'il a été prescrit dans le mandat confié par le Comité des Ministres au Comité social, la Charte sociale représente, dans le domaine des droits sociaux, le pendant de la Convention Européenne des

Droits de l'homme. A ce titre, elle est la manifestation de la volonté des pays démocratiques européens de sauvegarder et relever le niveau de vie de tous les Européens. En établissant un minimum de normes communes, elle garantit tous les pays contre une atteinte éventuelle à leur propre système d'assistance sociale et par cela rend l'intégration plus facile. Elle pourra, en effet, se faire sans danger car les pays les plus avancés auront la garantie que le niveau social qu'ils ont atteint ne sera pas lésé par l'unification avec d'autres pays moins favorisés.

Ce droit de regard pourra être largement utilisé, non seulement au niveau des Comités d'experts mais surtout au sein de l'Assemblée Consultative où l'opinion publique européenne aura le moyen de se faire entendre et d'exercer sur les organes gouvernementaux la pression nécessaire pour que toutes les dispositions de la Charte, et non seulement le noyau obligatoire, soient acceptés par tous les pays.

\* \* \*

En résumé, la Charte:

a) consacre le niveau social élevé qui doit être celui des pays unis dans le cadre des démocraties européennes,

b) favorise l'élévation du niveau social dans ceux de ces pays jusqu'à présent moins favorisés,

c) garantit les pays européens à haut niveau social contre le danger que comporte la vie commune avec des pays qui seraient moins avancés qu'eux-mêmes,

d) constitue une nouvelle garantie pour les régimes démocratiques et contribue à écarter le danger de régimes totalitaires.

# LES HOMMES DE BONNE VOLONTÉ

Nous avons déjà signalé dans un de nos précédents numéros (janv.-févr. 1961) l'intérêt d'une association de jeunesse, l'Union des Jeunes Méditerranéens, dont l'activité tend à favoriser une plus étroite entente et une plus profonde compréhension entre les jeunes gens de tous les Pays méditerranéens. Signalons une autre de ces initiatives dont nul, mieux que leurs organisateurs, ne saurait mériter l'appellation d'*hommes de bonne volonté*, à savoir l'Union des Evadés de Guerre Française d'origine, cette Union « Nationale » a voulu récemment élargir ses cadres, puisque comme le dit excellemment l'éditorial de l'organe de l'Union, « L'Evadé » : « ...Les hommes qui ont accompli l'acte d'évasion possèdent un état d'esprit qui leur permet de se comprendre, de s'aimer. A quelle nation qu'ils appartiennent, ils se sentent liés par cette épreuve de volonté qu'ils ont connue.

Et cette somme l'individualismes trempés, peut et doit révéler une force qui aidera grandement à la compréhension, à l'entente entre les hommes... ».

Aussi l'U.N.E.G. a-t-elle organisé en juin dernier un « colloque international » qui s'est déroulé à Nice et à l'issue duquel a été approuvée la motion suivante :

## Motion finale

Les Evadés de guerre des différentes Nations qui ont répondu à l'appel de l'U.N.E.G., réunis à Nice les 2 et 3 juin, après avoir confronté leurs activités, décident de poursuivre leur action en vue de :

1) resserrer les liens entre les évadés de la guerre des différents pays;

2) d'intensifier leurs rapports sur tous les plans et particulièrement sur le plan social;

Soulignent le mérite de l'initiative prise par l'U.N.E.G.

FRANCE et font confiance à l'U.N.E.G. pour que soit organisé dans son sein, un secrétariat qui sera chargé de concrétiser les idées émises à ce colloque en vue d'obtenir une union toujours plus étroite des Evadés de guerre de tous les pays.

Convaincus qu'ils sont, que les Evadés de guerre possèdent un dénominateur commun : l'amour de la Liberté et le respect de la dignité humaine;

Une telle union ne peut être qu'une le plus sûres garanties de l'établissement de la paix.

## Quelques extraits des discours des Congressistes

Un évadé belge, le général van Oost, a dit notamment :

Des tentatives sont faites simultanément sur divers plans et je suis profondément convaincu que ce ne sont pas tant les « Grands », mais bien, la masse qui doit réaliser cet idéal de Paix auquel nous aspirons tous — nous surtout, qui avons souffert dans notre chair dans nos biens — convaincus que l'idéal qui nous anime doit amener le monde à cette Paix durable à laquelle aspirent tous les hommes de bonne volonté.

Lors du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'O.T.A.N., les plus hautes personnalités de France, d'Italie, de Belgique, n'ont pu cacher une certaine amertume en constatant qu'après 10 ans d'existence de l'alliance, la nécessité impérieuse d'affermir une véritable communauté occidentale ne s'était pas fait sentir et soulignaient que le dispositif d'action psychologique est aussi extrêmement important... Or, si on se penche quelque peu sur les données du problème Est-Ouest, on se rend compte qu'une des faiblesses occidentales réside dans le fait que nous ne sommes pas suffisamment unis en idéologie — que nous manquons d'unité morale.

Or il appartient à la masse de réaliser cette unité. A chaque

nouveau Congrès, je constate ce qui demeure de partialité chez ceux-là même qui, cependant, se réclament d'un esprit... Sans cette partialité, nous pourrions collaborer infiniment plus à la formation de l'esprit unitaire occidental. Il n'y a pas aujourd'hui trop de bonnes volontés pour aider à bâtir cette Europe unifiée à laquelle croit la génération montante.

...et un évadé yougoslave, M. Sotirovitch :

Si un jour Diogène, avec sa lanterne, devait une fois encore chercher un homme — mais cette fois l'homme épris de liberté — je suis sûr qu'il le trouverait parmi les Evadés... J'en suis sûr, parce que ces hommes — les évadés — ont montré à quels sacrifices ils étaient prêts pour retrouver la liberté perdue.

Bien que la paix du monde soit encore en danger permanente; que nous vivions dans une paix proche de la guerre froide bien que ne soient pas guéris encore les souvenirs de la dernière guerre, beaucoup, néanmoins, se sont endormis sur le chemin de la paix. Ils savent cependant ce que c'est qu'être entre les mains de l'ennemi; ils oublient les barbelés et quel prix il faut mettre pour essayer d'en sortir; la liberté, pourtant, a plus que jamais besoin de ses défenseurs. C'est là une foi vivante — celle de la paix — que nous devons nourrir continuellement tant que nous ne la possédons pas, que cela, nous devons saluer tout spécialement ce 1<sup>er</sup> Colloque international et transmettre notre message au monde entier — puisqu'il — rassemblé en ce lieu ceux qui ont donné des preuves évidentes que, sans la liberté, l'homme n'est plus un homme, mais un simple numéro qui peut être effacé par n'importe quel pervers par

# Les Problèmes de l'Éducation des Jeunes en Europe

## A quel point en sommes-nous ? Qu'ont décidé les ministres ?

Réunis pour examiner les problèmes que pose la formation des nouvelles générations européennes, les Ministres responsables des problèmes de l'Éducation de 16 pays européens adhérant à la Convention culturelle, ont siégé à Hambourg du 12 au 14 avril 1961. Les Ministres ont discuté des problèmes fondamentaux de la politique de l'éducation et des moyens propres à assurer la coopération européenne dans le domaine culturel. Ils se sont notamment préoccupés de l'expansion et de l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes pour tous les enfants européens, de l'équivalence des diplômes, des activités culturelles et scientifiques des diverses organisations internationales, des problèmes communs relatifs à l'éducation qui se posent dans la deuxième moitié de ce siècle.

Les Ministres ont consacré une longue résolution aux pro-

blèmes de l'éducation nécessitant une coopération au niveau gouvernemental: prolongation de la scolarité; étude des méthodes d'éducation pour les élèves qui restent plus longtemps à l'école, mais ne se destinent pas aux traditionnelles études secondaires et universitaires; nécessité de combiner la formation scolaire générale et la spécialisation. La Conférence a estimé que la question brûlante de notre époque n'était plus, comme au cours du siècle précédent, la question sociale, mais plutôt celle de savoir comment la culture pouvait être enrichie par les loisirs. Il a été souligné qu'à dans certains domaines de la science naturelle, les progrès réalisés au cours des dix dernières années dépassaient ceux qui avaient été accomplis durant toute l'histoire antérieure de cette science. Cette évolution a suscité des exigences entièrement nouvelles non seulement dans le cadre de cette

science elle-même mais aussi pour l'ensemble de l'enseignement.

On trouvera ci-dessous le résumé des six résolutions adoptées.

### 1) Modalité de la Coopération Permanente.

Les Ministres se félicitent d'avoir été invités à contribuer à l'élaboration d'un programme d'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation générale, scientifique et de la culture. Ils expriment la conviction que la mise en œuvre d'un tel programme ne sera possible que si les moyens en personnel de haute qualification et en crédits sont mis en œuvre. Ils chargent leurs fonctionnaires de leur soumettre des propositions sur les liens à établir entre elle et les organisations de coopération européenne, notamment le Conseil de l'Europe. Ils acceptent la proposition italienne de tenir leur prochaine conférence à Rome.

(suite de la p. 17)

n'importe quel gardien, si celui-ci est le maître...

Il faut faire connaître au monde que les hommes libres se sont dressés par-dessus les frontières pour défendre la paix et la liberté..

...L'idée de rassembler les Evadés de tous les pays est plus qu'heureuse, car ces champions de la liberté, unis par-dessus toutes les frontières, ont don-

né assez de preuves de leur amour de la liberté pour être ceux qui seront capables de respecter celle des autres et, ensemble, de combattre toutes les tyrannies pour une paix juste et durable..

Si nous avons la chance de parvenir à organiser ces hommes à travers l'Europe et le monde; à créer une organisation représentant une force, face à tous les aventuriers, les

ambitieux qui représentent un danger pour la paix, je pense qu'alors nous aurons bien servi la cause de l'homme libre et de son honneur!

Il ne faut pas oublier, non plus, nos compagnons de ces pays où la liberté n'existe que pour un petit nombre de privilégiés. Il faut démontrer la vérité de ces ce que dit notre compagnon Mounier, « que l'esprit évadé n'est pas mort »...

## 2) Problèmes d'Education qui demandent une Coopération Intergouvernementale Européenne.

Les Ministres rappellent que l'expansion de l'éducation en Europe est conditionnée dans une large mesure par les faits suivants:

— accroissement démographique provoquant dans chacun des pays un afflux d'élèves à différents niveaux de l'éducation;

— dans diverses régions, des enfants, jusqu'à présent éloignés de l'école, accèdent de plus en plus nombreux à la scolarisation;

— dans tous les pays, une prolongation spontanée ou obligatoire de la scolarisation accroît les effectifs à partir du deuxième degré d'enseignement;

— l'ascension sociale se manifeste sous la forme d'un élargissement des aspirations vers une qualification technique ou scientifique toujours plus accentuée,

## 3) Enquêtes sur l'Enseignement Général Supplémentaire et l'Utilisation de la Télévision.

Les Ministres après avoir examiné un mémorandum commun des Ministres de l'Education de l'Autriche et du Royaume-Uni contenant des propositions relatives à une enquête sur l'enseignement général que les jeunes gens (âgés de moins de 21 ans) continuent de recevoir postérieurement à leur études secondaires; et l'utilisation de la télévision dans l'éducation des adultes, recommandent que les enquêtes proposées soient faites dans le cadre du programme du Conseil de l'Europe et que le Secrétaire du Conseil de l'Europe désigne une spécialiste des questions de l'éducation chargé d'assurer l'exécution de ce projet

et responsable en général de la coopération dans le domaine de l'éducation.

## 4) Equivalence de Diplômes.

Les Ministres souhaitent que de nouvelles conventions puissent être conclues dès que le travail préparatoire comportant la mise au point de modèles théoriques aura pu être accomplie par les spécialistes des différentes disciplines; ils suggèrent que le Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pourrait utilement susciter les consultations nécessaires à cet effet.

## 5) Développement et amélioration de l'enseignement des Langues vivantes.

Les Ministres expriment la conviction qu'il convient d'attribuer une importance plus grande à l'accroissement de la connaissance des langues vivantes. Ils constatent combien cette connaissance est importante pour la coopération internationale, la sauvegarde et le développement de notre héritage commun. L'expérience de certains pays européens montre que l'on peut développer considérablement l'enseignement des langues vivantes. Cette observation semble éga-

lement valable pour les élèves relativement jeunes.

Les Ministres recommandent qu'il soit procédé périodiquement, dans chaque pays, à des enquêtes en vue de déterminer la proportion des enfants qui apprennent des langues vivantes. Ils considèrent qu'il est particulièrement souhaitable que tous les enseignants aient étudié au moins une langue étrangère. Ils recommandent l'appui aux organisations publiques et privées tendant à promouvoir l'enseignement des langues. Ils confirment leur intention de s'entraider pour l'amélioration et l'extension de l'enseignement des langues.

## 6) Activités Educatives et Scientifiques dans le Cadre des diverses Organisations Internationales

Les Ministres expriment le désir d'être associés dès le début à la définition de la politique éducative et à l'élaboration des programmes des différentes organisations. Ils précisent leur désir d'être régulièrement consultés, de promouvoir la coordination des activités afin d'éviter les chevauchements, de prendre eux-mêmes les initiatives susceptibles d'assister les organisations dans la réalisation de leurs tâches.

### bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN Directeur responsable : GIORGIO DEL VECCHIO  
Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME  
Tél. 672.578

### ABONNEMENTS

Italie . . . . .	Lires 2000	Etranger . . . . .	Dollars 3,—
ABONNEMENTS D'HONNEUR - 5000		ABONNEMENT D'HONNEUR,, 10,—	
c/c postale Roma N. 1/16299			

Edité par:

Ente Civile Universitas Personarum Dragan - Venezia

Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15/21/951

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

# bulletin européen

**TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME**

**R O M E**

**Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN**

*ont collaboré...*

Konrad ADENAUER, Alexandre ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFIELD, Michel DEBRE, A. DECLICH, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, Carlos DE MONTOLIU, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELIADE, B. von ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, A. V. GIARDINI, Guido GONELLA, W. A. 't HART, Wladimir IONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKI, Jacques de Jong, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislaw KOUTNIK, Pierre de LANUX, LARS J LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Francis DE MIOMANDRE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUSKAS RAMUNAS, Giuseppe PELLA, Giovanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINTE-LORETTE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMPONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WILNANT, S.H.C. WOOLRICH, Paul Van ZEELAND.